

MAIRIE D'AURADÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 19 octobre 2023 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 13/10/2023	Conseillers en exercice : 14
Date d'affichage de la liste des délibérations : 23/10/2023	Présents : 10
	Votants : 13

Présents :

Mesdames ANDREONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, COASSIN Alexia, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs CASONATO Lilian, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur BALMISSE Jean-Jacques a donné procuration à M. POLIANI Alexandre

Monsieur CLOS Gérard a donné procuration à M. LARROQUE Francis

Monsieur LAMAGAT Hugues a donné procuration à M. SERVAT Jean-Claude

Excusés n'ayant pas donnée procuration : Mme COSTANZO Françoise

Secrétaire de séance :

Madame ANDRÉONI Marie-Claude

Ordre du Jour :

1. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
2. Ecole : Présentation des devis de climatisation
3. Noël du personnel communal
4. Désignation d'un référent « Moustique Tigre »
5. Salle des fêtes : Présentation des devis pour le suivi chantier
6. Arrêté de virement de crédits
7. Forfait scolaire : Etablissement privé la Calandreta de Bocona à Léguevin
8. Travaux voirie : Rue du Crabet
9. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

- Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2023 (séance précédente)

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

1. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Auradé a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes 2023.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur (mairie) et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient particulièrement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique.

La commune d'Auradé a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3 sur les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à acter l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Détail du vote :

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2. Ecole : Présentation des devis de climatisation

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, il a fait établir des devis pour la climatisation (chaud/froid) de la garderie, de la cantine et le remplacement d'une des classes.

Il présente les trois devis.

	Salle restauration	ALAE	Salle de classe
GABORY Monosplit Mitsubishi	3 319,56 €	4 082,53 €	4 123,18 €

Conseil Municipal du 19 octobre 2023

C2E Habitat Monosplit Daikin	3 090,20 €	Pas de devis demandé	3 090,20 €
Solutions Thermiques Monosplit Mitsubishi	3 195,60 €	Pas de devis demandé	4 433,45 €

Après plusieurs échanges, les élus décident de valider le devis de M. GABORY qui nous fait en plus la maintenance annuelle des climatisations des bâtiments publics.

3. Noël du personnel communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération noël du personnel communal en offrant une carte cadeau ou chèque cadeau d'un montant de 80€ aux agents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter de renouveler le noël du personnel communal pour l'année 2023,
- De fixer la valeur de la carte cadeau ou du chèque cadeau à 80€ pour l'année 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2023

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer l'opération « Noël des enfants du personnel communal ».

Seront concernés les agents en activité au 1^{er} novembre de l'année de distribution (titulaires ou contractuels ayant travaillé au moins 6 mois dans la commune au cours de l'année de distribution).

Bénéficiaires : enfants d'agents de 0 à 16 ans inclus

- 0 à 10 ans : bon cadeau à utiliser chez Gaudy (l'Isle-Jourdain)
- 11 à 16 ans : chèque cadeau

Valeur du bon ou chèque cadeau : 30€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2023,
- De fixer la valeur du bon cadeau ou chèque cadeau à 30€ pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2023

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

4. Désignation d'un référent « Moustique Tigre »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de cette année, notre commune est désormais considérée comme colonisée par l'aedes-albopictus (moustique tigre) vecteur d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika..).

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, demande de désigner par délibération un référent « moustique tigre » au sein de la collectivité (nom, prénom, téléphone, adresse mail).

Il sera nécessaire d'engager auprès des administrés des actions de mobilisations sociales afin de limiter la reproduction de cet insecte d'ores et déjà nuisible.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Jean-Jacques BALMISSE référent « Moustique Tigre » pour la commune
- D'engager des actions pour limiter la reproduction de cet insecte

Détail du vote :

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5. Salle des Fêtes : Présentation des devis pour le suivi chantier

Monsieur le Maire informe les élus que pour le bon suivi du chantier de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, il est nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures pour différentes missions.

- Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation. Les élus choisissent M. BACQUE pour cette mission CSPS.
- Mission de contrôle technique et attestations de fin de chantier : Certains devis n'étant pas complet, Monsieur le Maire propose de renvoyer aux élus le tableau définitif pour choix de l'entreprise pour cette mission.

Il ajoute que des devis pour les études de sol ont été demandés. Nous sommes toujours en attente.

Monsieur le Maire présente le devis réalisé par le Maître d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine professionnelle. Monsieur POLIANI indique qu'il ne souhaite pas un investissement aussi important pour la commune. Il n'est pas nécessaire de réaliser une cuisine pro mais une pièce traiteur qui sera pratique et facile à nettoyer. Un aménagement devra être prévu en amont pour une utilisation saine.

6. Arrêté de virement de crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la délibération du 28 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Considérant le fondement de l'article L 5217-10 du CCGT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

Ces virements de crédits remplacent les décisions modificatives.

Monsieur le Maire a pris un arrêté de virement de crédits afin de mandater les intérêts du nouvel emprunt qui n'était pas prévu dans le budget du lotissement :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
65822/65- Excédent à reverser	4700€	
66111/66-Intérêts des emprunts		4700€

7. Forfait scolaire : Etablissement privé La calendreta de Bocona à Léguevin

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait informé les élus de la réception d'un courrier de la Préfecture nous invitant à fixer un accord entre l'école et la Commune concernant la participation au forfait scolaire pour un élève.

L'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, modifié par l'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, précise que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de la langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer et contribuer à hauteur de 300€ pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contribuer à hauteur de 300€ au frais de fonctionnement de l'école La Calandreta de Bocona à Léguevin pour l'année 2023

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

8. Travaux voirie : Rue du Crabet

Monsieur le Maire informe les élus que suite au dernier Conseil Municipal, il a rencontré le service Ingénierie du Département du Gers pour trouver une solution concernant les travaux sur la rue du Crabet.

Il est actuellement en attente du compte-rendu, néanmoins, il sera possible de réaliser une voie de 4m pour les véhicules et en plus un piétonnier de 1.40m (excepté devant chez Mme Marestaing ou cela est trop étroit).

Pour sécuriser la voirie et le piétonnier, il sera possible d'installer des balises fixes ou bordures. La voirie et le piétonnier auront deux couleurs différentes. Visuel différent et hauteur différente aussi.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour déposer une demande de subvention DETR pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de DETR pour l'année 2024.

Détail du vote :

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Une opération de rebouchage de trous sera réalisée avant la fin de l'année sur les voies communales.

9. Questions diverses

- Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous le samedi 11 novembre à 10h00.
- Achat d'un porte masse avec visseries pour le Tracteur : Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un porte masse avec visseries pour le tracteur pour un montant de 587.46€HT à l'entreprise SABATHE&FILS.
- Présentation de la loi APER volet ENR : Monsieur le Maire indique aux élus que lors de la visite du Préfet à la Communauté, le Service Aménagement du Territoire a présenté la Loi APER et notamment les zones d'accélération des énergies renouvelables. La CCGT a candidaté afin d'expérimenter la mise en place de zone ENR qui facilitera et accélèrera le déploiement des énergies renouvelables sur notre territoire. Chaque commune décide de la délimitation de ces zones ENR. Pour les communes, les informations se résument essentiellement à la présentation des potentiels solaires sur toiture ainsi que le zonage d'accélération qui s'y reporte. Il est toutefois possible de réfléchir sur l'identification complémentaire de :
 - **Zone de parking ou sol nu pouvant accueillir des ombrières photovoltaïque**
 - **Zone mobilisable pour du photovoltaïque au sol (sur secteur construit)**
 - **Potentiel hydroélectrique**
 - **Potentiel méthaniseur**
 - **Potentiel friche industrielle**
 - **Autres types d'énergies**

Pour rappel les ombrières et le photovoltaïque au sol en secteur agricole sont en attente de décret et ne seront pas abordés à ce stade.

Une consultation de la population pour la définition des zones d'accélération doit être faite par chaque commune selon les modalités imposées par l'État.

Elle pourra cependant prendre la forme que chaque maire décidera pour sa commune, il n'y a rien d'imposé. Le choix est donc libre et sans obligation de résultats probants.

La seule obligation est que cette consultation, aussi simple soit-elle, ait lieu et qu'elle soit finalisée avant le vote des zones d'accélération en conseil municipal au mois de décembre.

Monsieur le Maire explique que pour Auradé la zone ENR se limite aux zones constructibles. Il ajoute que la commune est déjà couverte par beaucoup de hangar photovoltaïque ainsi qu'un futur champ photovoltaïque.

M. LOUBENS ajoute qu'il faudra être vigilant au zonage périphérique de notre commune aussi.

Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Mme ANDRÉONI demande sil n'est pas intéressant au vu du projet de rénovation de la salle des fêtes d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture. M. SERVAT explique que des études vont être menées mais il y aura surement un problème de structure pour supporter le poids des panneaux. M. le Maire précise que nous disposons aussi du Hangar Ségouffin pour cet éventuel projet.

➤ Annulation de la délibération N°20230913-01 : M. le Maire informe de la nécessité d'annuler la délibération 20230913-01 attribuant le lot 8 à Monsieur et Madame FAGNART.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'annuler la délibération 20230913-01 attribuant le lot 8 à M. et Mme FAGNART
- De remettre à la vente le lot 8
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

➤ Champs Photovoltaïque : M. SERVAT demande si les travaux ont débuté. M. le Maire indique que les travaux avancent bien. En principe, il sera en service l'an prochain. M. le Maire a renégocié l'évolution du loyer pour l'indexé sur l'indice de référence loyer, ainsi que le versement d'une prime pour la construction d'une maison de la chasse.

Concernant la fiscalité, la CCGT percevra environ 15 000€/an de fiscalité. Une discussion est en cours concernant une compensation financière pour Auradé sur les attributions de compensation.

➤ Cimetière : Mme BAYLAC a rencontré M. DELFINI suite aux travaux du cimetière. Il doit réaliser un nouveau plan du cimetière afin de redéfinir des emplacements (10 nouveaux). Des travaux d'élagage sont nécessaires Mme BAYLAC sera en charge des travaux pour la reconstruction du mur.

➤ Fibre : M. SERVAT questionne sur l'arrivée de la fibre. Normalement cela est prévue en 2025. M. le Maire va prendre contact avec Gers Numérique. Il précise que la fibre sera aérienne sauf à certains endroits comme la rue du Crabet et les lotissements où les réseaux sont déjà enterrés.

➤ Poubelles : Deux colonnes ont été installées sur le site de l'école. Ce qui a permis un désencombrement. Concernant le Cap du Bosc, M. le Maire doit se rendre sur place avec le Sictom pour définir le site.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 19/10/2023

1. Expérimentation du Compte Financier Unique
2. Noël du personnel communal
3. Noël des enfants du personnel communal
4. Désignation référent Moustique Tigre
5. Participation aux frais de fonctionnement de l'école La Calandreta de Bocona de Léguevin
6. Annulation de la délibération 20230913-01
7. Demande de subvention DETR : création d'un piétonnier Rue du Crabet

Signatures :

M. LARROQUE Francis
Maire

Mme ANDRÉONI Marie-Claude
Secrétaire de Séance

